

Charte de l'évaluation par les étudiants des enseignements, des formations, et de l'organisation pédagogique pour les formations accréditées par l'Université Paris-Saclay

1. La démarche de l'Université Paris-Saclay

L'Université Paris-Saclay (UPSACLAY), créée par le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019, porte en elle l'ambition de créer l'Université française du 21^{ème} siècle, à même de rivaliser avec ses homologues internationales et d'être reconnue au niveau du territoire en formant des étudiants au plus près des métiers actuels et du futur.

L'UPSACLAY prend à cœur la réussite de tous les étudiants et souhaite les accompagner dans leur épanouissement et la construction de leur projet personnel et professionnel. Afin d'ajuster en continu leur environnement d'études et d'apprentissage, l'offre et le contenu des formations, la pédagogie, les prestations de vie étudiante et tout ce qui contribue à une expérience étudiante porteuse et engageante, il est important d'écouter la voix étudiante, de susciter et entretenir le dialogue avec la communauté qu'elle représente.

Ainsi, en appui sur les textes réglementaires (cf annexe 2), l'Évaluation des Enseignements, des formations, de l'environnement d'études et des dispositifs pédagogiques en général par les Étudiants (EEE) constitue une démarche d'amélioration concourant à la réussite des étudiants.

L'objectif de cette charte est d'en définir les finalités, les principes et ses modalités afin qu'ils soient connus et respectés par tous les acteurs de l'EEE.

Cette charte peut ainsi concourir à mettre en œuvre les valeurs portées par l'Université dans sa dynamique collective.

Par « enseignements », on entendra des activités qui peuvent notamment comprendre et articuler :

- 1° Des séquences en présentiel (dont des cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques etc.) ;
- 2° Des séquences à distance et notamment mobilisant les outils numériques ;
- 3° Des séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle ;
- 4° Des projets individuels ou collectifs qui favorisent la mise en perspective, sur un même objet d'étude, de plusieurs disciplines et compétences.

Par « formation », on entendra un ensemble d'enseignements conduisant à un diplôme.

L'organisation pédagogique y trouve naturellement sa place : l'accompagnement humain, pédagogique et administratif est organisé afin de conduire les étudiants vers la réussite de leur projet universitaire et de leur insertion professionnelle.

2 Finalités de l'évaluation des enseignements et des formations par les étudiants

Les finalités de l'évaluation des enseignements, des formations et de l'organisation pédagogique s'inscrivent dans le contexte d'un triple engagement de l'Université Paris-Saclay, des enseignants et des étudiants.

2.1. Evolution des formations pour rester en phase avec les conditions de réussite des étudiants

L'EEE vise à faciliter à un dialogue constructif entre les acteurs de la communauté académique afin d'améliorer les conditions de réussite des étudiants. Elle interroge les pratiques et environnements pédagogiques, stimule la réflexion, pointe des pistes pour améliorer les conditions d'études et d'apprentissage, déclenche de l'innovation. Elle peut étayer les projets pédagogiques, assurer au fil de l'eau le suivi de la réussite d'un dispositif d'apprentissage et globalement faire évoluer les formations.

2.2. Prise en compte méthodique du point de vue étudiant

La perception des étudiants apporte un éclairage indispensable à la prise de décision concernant l'évolution de leur cadre de travail, des formations et des pratiques pédagogiques.

L'ensemble de la communauté étudiante est sollicité afin que chacun puisse faire valoir son point de vue. En retour la masse des réponses légitime les analyses en apportant un volume représentatif d'informations significatives et exploitables.

L'indicateur ministériel du déploiement de la démarche EEE est calculé chaque année : il donne le pourcentage de formations évaluées ainsi que le taux de réponse des étudiants inscrits dans les formations évaluées.

2.3. Emergence de la citoyenneté académique

Pour les étudiants, contribuer à l'amélioration de leur université correspond à une démarche responsable, citoyenne et participative. Celle-ci renforce le sentiment d'appartenance à la communauté via leur implication dans son rayonnement et son attractivité.

Il est important que les étudiants soient partie prenante dans la rédaction des questionnaires et l'exploitation de leurs résultats, ainsi que dans la diffusion des informations à la communauté. Le rôle des élus étudiants est ici primordial.

Dans la même logique, un effort est fourni pour favoriser un taux de réponse élevé.

L'évaluation, favorisant une prise de conscience sur les conditions d'apprentissage, aide les étudiants à devenir acteurs de leur réussite.

3. Acteurs de l'EEE

Chaque acteur est responsabilisé pour contribuer à la réussite de la démarche.

3.1. L'Université Paris-Saclay

L'Université Paris-Saclay apporte un soutien politique à la démarche d'évaluation et permet sa mise en œuvre en mettant à disposition les ressources humaines, financières et techniques nécessaires. Les enquêtes peuvent être ponctuellement prises en charge par un service central afin de soulager les composantes en cas de besoin.

Les règles à suivre pour mener l'EEE sont adoptées en CFVU, où chaque année la méthodologie et les résultats en sont présentés (campagne annuelle, bilan), ainsi que les projets pour l'année à venir.

L'université Paris-Saclay accompagne les personnels enseignants de son périmètre employeur dans la prise en compte de l'EEE pour la pédagogie, et met en place chaque année des journées d'études et un plan de formation dans le cadre de leur développement professionnel.

Un comité de pilotage (COFIL) est animé par un-e chargé-e de mission EEE. Composé du/de la VP CFVU, du/de la VP Etudiant, du/de la chargé-e de mission Vie Etudiante et des correspondant-e-s EEE issus des composantes universitaires, des écoles et des universités membres associées, il est responsable de la mise en place et du bon déroulement de la mission EEE. Il définit les axes stratégiques du projet pour proposition et validation en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) et apporte un cadre et des lignes directrices à l'évaluation des enseignements, des formations et de l'organisation pédagogique au niveau de l'Université. Il s'appuie sur les recherches en sciences de l'éducation, didactique, sciences cognitives pour élaborer des questionnaires ajustés à des problématiques pédagogiques pertinentes en suivant une méthodologie validée. Il travaille à un consensus alliant les objectifs de la politique de formation, les préoccupations de terrain et les problématiques locales. Il diffuse la culture de l'évaluation et cherche à développer l'adhésion de la communauté à l'EEE notamment par des actions de communication.

3.2. Les composantes universitaires, écoles, universités membres associées.

Les composantes universitaires, écoles et universités membres associées missionnent un ou deux correspondants EEE au comité de pilotage. Elles organisent la nomination de référents EEE pour chaque formation (responsables de formation par exemple).

Les entités adaptent les procédures à leurs spécificités et coordonnent leurs campagnes afin d'envoyer les enquêtes aux moments et suivant les modalités les plus propices à un taux de réponse élevé.

L'ordre du jour des réunions organisées pour les instances pédagogiques des entités (comités de mention, conseils de perfectionnement, journée pédagogique annuelle etc.) prévoit d'exploiter des « Bilans & Perspectives » (B&P) élaborés suite aux EEE suivant une fréquence adaptée à la vie pédagogique des formations.

Les entités s'assurent que soient diffusés les résultats et les rapports EEE aux acteurs pertinents sous une forme adaptée aux différents publics. Elles sont garantes du respect de l'annexe EEE à la charte de traitement des données informatiques recueillies (voir annexe 1) et de l'adaptation des circuits d'information, de décision et de communication relatifs aux EEE dans le respect de la présente charte.

3.3. Les correspondants par composantes du COPIL et référents EEE pour les formations

Le rôle des correspondants EEE est de :

- Accompagner la démarche globale de l'EEE dans la composante.
- Diffuser les informations et les décisions prises par le COPIL au sein de leur entité, notamment la mise en œuvre des campagnes d'EEE.
- Transmettre au COPIL les besoins et décisions spécifiques de leur entité.
- Gérer les enquêtes auprès des étudiants et transmettre les résultats aux personnels enseignants suivant les configurations souhaitables pour leur exploitation dans le respect de leurs statuts.
- Susciter la rédaction de rapports synthétisant bilan des EEE et perspectives (B&P), encourager la diffusion des résultats à tous les acteurs.
- Transmettre au COPIL les statistiques de déploiement de la démarche pour construction de l'indicateur ministériel.

Les référents EEE rédigent les B&P avec les équipes pédagogiques et veillent à ce que celles-ci et les étudiants soient informés des résultats de l'EEE ainsi que des actions engagées en conséquence.

Au moins une fois par période d'accréditation, la démarche EEE donne lieu à la rédaction d'un document plus étoffé, le Relevé de Conclusions et Propositions (RCP), qui participe de l'autoévaluation de la formation et contribue obligatoirement aux travaux du conseil de perfectionnement.

Les B&P et RCP croisent les résultats des enquêtes avec les données externes pertinentes permettant de les interpréter et de contribuer aux évolutions de la formation.

3.4. Les personnels enseignants et enseignants-chercheurs (E-EC)

Les E-EC encouragent les étudiants à répondre aux enquêtes et s'impliquent dans l'élaboration de l'évaluation des enseignements, dans sa mise en œuvre ainsi que dans son exploitation.

Ils reçoivent communication des tableaux et remarques libres (le cas échéant) concernant la formation et son organisation, ainsi que les évaluations des enseignements les concernant. Ils contribuent à l'élaboration des B&P et reçoivent les B&P des formations où ils enseignent.

3.5. Les étudiants

Les étudiants ont la possibilité de contribuer à l'élaboration des enquêtes et des procédures d'évaluation. Ils s'impliquent pour répondre aux questionnaires et fournir des réponses constructives. Dans la mesure du possible, les étudiants sont associés à la rédaction des B&P des formations qu'ils suivent. Tous sont informés des résultats de l'EEE pour leur formation, ainsi que des actions mises en œuvre, sous des formes adaptées aux contextes de communication.

4. Principes

4.1. Inscrire la démarche dans le cadre réglementaire des textes officiels

La démarche d'EEE par les étudiants s'inscrit dans le cadre réglementaire des textes officiels et notamment le respect des statuts des personnels. Voir les extraits des textes officiels en Annexe 2.

4.2. Respecter la confidentialité

La culture de l'évaluation des enseignements et des formations ne peut se développer que dans un climat de confiance au sein de la communauté universitaire.

L'évaluation est menée dans le respect de ses différents acteurs, et notamment dans le respect des dispositions des statuts des personnels concernés. Elle ne sert que les objectifs définis au point 2. Les résultats de l'évaluation des enseignements au sens des pratiques pédagogiques individuelles ne sont communiqués qu'aux enseignants concernés.

Une charte de traitement des données recueillies à l'occasion de l'EEE a été rédigée afin de garantir l'anonymat des répondants et la confidentialité des données saisies. Aucune donnée nominative ne peut être publiée. (Voir charte des données informatiques pour l'EEE en annexe 1)

4.3. Valider, documenter les procédures et les ouvrir à la consultation

Les procédures suivies pour mener les enquêtes sont documentées, validées en CFVU, et disponibles pour consultation sur l'intranet de l'Université Paris-Saclay, tout comme les questionnaires communs.

4.4. Réfléchir la démarche pour s'adapter à l'évolution des formations

Les modalités de l'EEE sont donc revues régulièrement afin d'évoluer avec les problématiques pédagogiques et politiques de l'Université, ainsi que l'évolution des connaissances et des méthodes en pédagogie.

4.5. Respecter les spécificités locales dans un cadrage commun à l'université Paris-Saclay

Les EEE se fondent notamment sur un dialogue entre ses acteurs, inscrit structurellement dans les travaux du comité de pilotage. Dans un campus pluridisciplinaire, ces échanges permettent de conjuguer respect des problématiques locales et cohérence avec la politique des formations de l'Université.

Afin de mener l'évaluation des formations, un jeu de questions communes obligatoires est envoyé sous forme de questionnaire à tous les étudiants inscrits à l'Université. Les composantes universitaires, écoles ou universités membres associées peuvent y ajouter des questions spécifiques.

4.6. Enquêter régulièrement et couvrir le plus large périmètre possible

L'EEE contribue à la réflexion aboutissant à des modifications mineures ou majeures des formations. Afin d'obtenir des données pour le renouvellement de l'offre, l'EEE suit un calendrier calé sur les contrats quinquennaux.

L'enquête « Formations et organisation pédagogique » est annuelle, mais explore plusieurs volets en succession d'une année sur l'autre afin d'éviter la répétition des questionnaires à l'identique, garder les enquêtes assez courtes et laisser aux formations le temps de mettre en œuvre les actions suscitées.

Les enquêtes Enseignements sont annuelles mais ne sont pas nécessairement exhaustives pour tous les étudiants chaque année.

Le volume des enquêtes est maintenu à un niveau raisonnable pour ne pas décourager les répondants. Il est souhaitable que les étudiants répondent au moins à une enquête d'EEE chaque année.

4.7. Diffuser les résultats

La démarche d'évaluation ne prend tout son sens que si les différents acteurs ont connaissance de ses résultats au(x) niveau(x) qui les concerne(nt), a minima pour connaître le point de vue du collectif, afin de pouvoir les intégrer dans la réflexion et le développement de nouvelles actions. Il convient également de communiquer sur les évolutions auxquelles ont contribué l'EEE, ce qui encourage l'implication et l'adhésion à la démarche.

4.8. Exploiter les résultats pour engager des actions

Les résultats des évaluations étudiés à la lumière des contextes particuliers contribuent à identifier des pistes d'améliorations et élaborer des actions qui seront elles-mêmes évaluées ultérieurement. Plus globalement, la voix étudiante est partie prenante dans l'évolution des méthodes, maquettes et environnements pédagogiques.

Annexe 1

Charte de traitement des données informatiques recueillies Enquêtes d'Évaluation des enseignements, des formations et de l'organisation pédagogique par les étudiants

En préambule, les enquêtes d'évaluation des enseignements, des formations et de l'organisation pédagogique par les étudiants sont réalisées dans le respect des dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit RGPD). Pour être conforme à celui-ci, une fiche de traitement (à obtenir auprès du Délégué à la protection des données de chaque établissement concerné) doit être réalisée pour chaque enquête effectuée.

Objet

La présente annexe concerne l'utilisation des données issues des évaluations des formations et des enseignements par les étudiants. Ces données (appelées « données brutes » ci-après) se composent d'une part de choix parmi des réponses proposées, et d'autre part de remarques libres. Il convient de distinguer les données brutes (tableaux de réponses) des « résultats », qui supposent un traitement statistique de l'ensemble des données brutes et ne permettent pas de reconstituer l'ensemble des réponses d'un répondant.

Principe n°1 : respect de l'anonymat des répondants et des personnes

Les réponses aux enquêtes doivent faire l'objet d'un traitement assurant l'anonymat des répondants au moment de la transmission des résultats. Dans ceux-ci ne doivent pas non plus figurer de noms, ni permettre de lever l'anonymat des personnels concernés par le périmètre des évaluations.

D'autre part les personnes ayant accès aux données brutes s'engagent à ne pas chercher à reconstituer de fichier permettant d'associer un répondant particulier à ses réponses.

Tout commentaire libre subjectif permettant de reconnaître l'auteur doit être évité, supprimé ou reformulé avant diffusion aux personnes habilitées à analyser les résultats.

De même il n'est pas autorisé de dégager des strates ou tris croisés sur des échantillons si petits que les individus soient facilement identifiés.

Principe n°2 : Confidentialité des données saisies

Les personnes habilitées à accéder aux données brutes sont en nombre limité et logiquement celles qui traitent les données pour ensuite en diffuser les résultats aux destinataires autorisés. Ces personnes sont les référents des comptes SPHINX hébergés sur les serveurs de l'Université ainsi que les collaborateurs connaissant les identifiants du compte.

Les personnes ou les services habilités ne doivent exploiter les données recueillies au cours de ces évaluations que dans le cadre prévu par ce traitement, et ne doivent en aucun cas les communiquer à des tiers non autorisés.

Quel que soit le support utilisé, les données personnelles recueillies via les enquêtes d'évaluation des enseignements sont traitées dans le respect de la RGPD.

Principe n°3 : Respect de la déontologie informatique

Les réponses à une enquête, leur traitement et leur sauvegarde doivent également respecter la déontologie informatique évoquée dans le paragraphe 3 de la charte informatique de l'Université Paris-Saclay, en particulier :

"le signataire s'engage à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient, notamment, avoir pour conséquences :

[...] de masquer sa véritable identité ou d'usurper l'identité d'un tiers ;

[..] d'accéder à des données de tiers, sans leur autorisation, de supprimer ou de modifier ces données ;

[...] de porter atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité d'un tiers, notamment par l'intermédiaire d'images ou de textes provocants, diffamatoires, discriminatoires, haineux ou injurieux ou faisant l'apologie d'actes de terrorisme ou de crimes.

En conséquence, les éventuels passages inappropriés seront supprimés des remarques libres par les personnes habilitées avant la diffusion des résultats pour analyse.

Annexe 2 : extraits de textes réglementaires

Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence

Article 17

Dans un objectif d'amélioration continue de la qualité de leur offre de formation, les établissements mettent en œuvre les dispositifs d'évaluation interne prévus à l'article 15 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé en prenant en compte les objectifs spécifiques du cursus de licence. Ces dispositifs doivent permettre à l'établissement et à la communauté universitaire de s'assurer des acquis réels des étudiants et de leur réussite.

En particulier, les établissements s'assurent auprès des étudiants de l'organisation des évaluations des formations, des enseignements et des activités de formation diversifiées mentionnées à l'article 8. Ils prennent également toutes les initiatives utiles pour que leurs résultats soient pris en compte par les composantes de l'établissement et par l'équipe pédagogique, en particulier au sein des conseils de perfectionnement.

Les résultats observés au sein de ces dispositifs d'évaluation interne sont présentés régulièrement devant la commission de la formation et de la vie universitaire.

Les dispositifs d'évaluation interne de la qualité de l'offre de licence font l'objet d'une appréciation de leur pertinence dans le cadre de l'évaluation externe de l'offre de formation de l'établissement et sont présentés et justifiés par l'établissement au moment de la demande d'accréditation de son offre de licences prévue aux articles 20 et 21.

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Article 15

Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants.

Ces dispositifs associent des représentants des secteurs professionnels concernés.

En particulier, ils comprennent une évaluation des formations et des enseignements auprès des étudiants, notamment au moyen d'enquêtes régulières. Cette évaluation, organisée dans le respect des dispositions des statuts des personnels concernés, est mise en place sous la responsabilité du conseil académique de l'établissement. Ils doivent aussi permettre à l'établissement d'apprécier la qualité des formations qu'il offre en prenant en compte les enseignements tirés des formations comparables en France ou à l'étranger et les résultats des recherches conduites sur la qualité des formations supérieures.

Ces dispositifs favorisent le dialogue entre les équipes pédagogiques, les étudiants et les représentants du monde socio-professionnel. Ils éclairent les objectifs de chaque formation et permettent de valoriser les réussites pédagogiques. Ils contribuent également, en tant que de besoin, à en faire évoluer les contenus ainsi que les méthodes d'enseignement afin de faciliter l'appropriation des connaissances et des compétences et de permettre d'en améliorer la qualité. Ces dispositifs peuvent également servir de base à l'évolution de la carte des formations de l'établissement en cohérence avec la politique de site.

Les résultats des évaluations font l'objet de présentations et d'échanges au sein des équipes de formation et des instances compétentes de l'établissement en matière de formation.

La qualité du dispositif et des démarches d'évaluation mises en place par l'établissement fait l'objet de l'évaluation externe conduite par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ou par l'instance validée par celui-ci. Dans ce cadre, sont formulées toutes les recommandations utiles. En particulier, est évaluée la qualité du dialogue interne que l'établissement conduit avec les étudiants lors de l'élaboration de l'offre de formation comme lors de l'examen des résultats obtenus, notamment en termes de réussite étudiante. Cette évaluation externe ainsi que les résultats obtenus par l'établissement en matière d'évaluation sont pris en compte lors de la procédure d'accréditation.

Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

Art. 16

1. Evaluation interne:

Outre le suivi des données mentionné à l'article précédent, l'établissement accrédité adopte un dispositif d'évaluation interne de la qualité de son offre de licences professionnelles.

Ce dispositif comprend au minimum:

- un suivi des flux et des cohortes d'étudiants tout au long du cycle licence et de leur devenir au-delà de ce cycle;
- un suivi de l'insertion professionnelle des diplômés de licence professionnelle;
- l'examen par les instances compétentes des résultats de l'évaluation des enseignements et des formations par les étudiants.

Afin d'associer les partenaires professionnels à l'amélioration continue de l'offre de formation et au pilotage d'ensemble des parcours professionnalisés, un ou des conseils de perfectionnement sont mis en place. Ces conseils examinent régulièrement les résultats obtenus par le dispositif interne d'évaluation de la qualité et formulent toute proposition ou recommandation de nature à en accroître l'efficacité.

[...]